

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél.: 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarrequemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux sur le réseau électrique aérien rue du val de Blies,

Arrête

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS procèdera, pour le compte d'ENEDIS, à des travaux sur le Article 1:

réseau électrique aérien rue du val de Blies, du 26 novembre 2025 au 1er février 2026.

Article 2: Durant cette période, la circulation sera perturbée avec le rétrécissement de la chaussée.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant suivant l'avancement des travaux.

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS sera chargée de la mise en place des présignalisations et Article 3:

signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Article 4: Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces

panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse

suivante : police.municipale@mairie-sarrequemines.fr

Article 5: Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et

règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les

soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de Article 6:

l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 21 novembre 2025 Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Jille de

Sébastien **UNG**

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.